



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 109062

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur les conditions de vente de pièces détachées automobiles dans notre pays. La législation française interdit la commercialisation de pièces détachées automobiles autres que celles provenant des constructeurs. Cette situation a conduit, depuis plusieurs années, à une inflation des tarifs des pièces détachées, qui sont bien plus élevés que dans la plupart des pays membres de l'Union européenne. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la réglementation nationale, conformément aux recommandations de la Commission européenne et du Parlement européen, afin de favoriser une diminution des prix, dans le strict respect des règles de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109062

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5277

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)